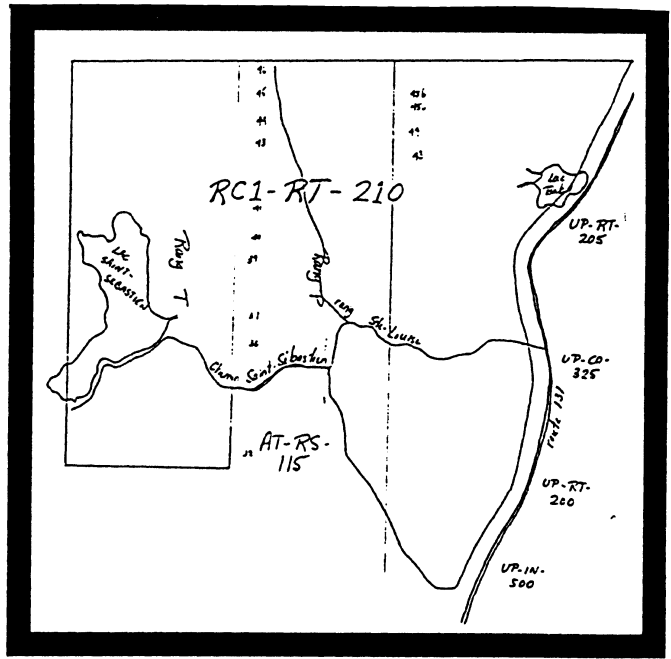


ZONE : RC1-RT-210

USAGES	USAGES AUTORISÉS	USAGES PROHIBÉS
Résidentiel (10 000)	11 100	11 200, 11 300
		12 000
		13 000
		14 000
		15 000
		16 000
Récréotouristique (20 000)	21 000	
	22 001 à 22 003, 22 008	22 004 à 22 008
	23 000	
	24 000	
		25 000
	26 000 27 000	
Commercial (30 000)		30 000
Public et semi-public (40 000)		40 000
Industriel (50 000)		50 000
Agricole (60 000)	63 004 63 001*	60 000 sauf 63 004 et 63001
Forestier (70 000)		71 000
		72 000
	73 000	
	74 000	
	75 000	
	76 000	
Atelier de réparation domestique (80 000)		X
Usage complémentaire (90 000)		
Usage domestique	X	
Logement dans le sous-sol, la cave ou dans l'attique		X
Chambre pour location	X	
Foyer, famille d'accueil et pavillon	X	
Logement dans un bâtiment commercial	X	
Occupation multiple des usages permis	X	
Écurie privée	X	
Usage agricole domestique	X	

*Dans cette zone, la disposition particulière suivante s'applique à l'usage 63 001 permis.

L'ensemble des productions animales à caractère agricole est autorisé, à l'exception des productions à forte charge d'odeur (porc, vison, renard et veau de lait lourd):.



CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

TYPE DE STRUCTURE	NOMBRE D'ÉTAGE			
Isolée	1, 1½, 2			
NOMBRE D'ÉTAGE	1		1½	2
	Général	Kiosque d'informations touristiques		
SUPERFICIE MINIMALE	67 m ² (± 720 pi ²)	10 m ² (± 107 pi ²)	50 m ² (± 538 pi ²)	50 m ² (± 538 pi ²)
LONGUEUR MINIMALE DE LA FAÇADE Isolé	7 m (± 23'-0")	--	7 m (± 23'-0")	7 m (± 23'-0")
PROFONDEUR MINIMALE DU BÂTIMENT Isolé	7 m (± 23'-0")	3 m (± 10'-0")	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION DU SOL

DIMENSIONS DES MARGES	
MARGE AVANT (min.)	7.6 m (± 25'-0")
MARGE LATÉRALE (min.)	3 m (± 10'-0") et l'art. 1,2 du titre III
MARGE ARRIÈRE (min.)	3 m (± 10'-0")
C.O.S. (%)	15

DISPOSITION PARTICULIÈRE

- Casse-croûte : Voir article 3.2.4 du titre III au sujet des caractéristiques du bâtiment principal.

LES DÉROGATIONS

Les dérogations	Réparation Rénovation	Extension de la dérogation (%)	Agrandissement de la dérogation (%)	Changement d'usage	Perte du droit acquis (mois)
USAGE					
Usage commercial dérogatoire d'un bâtiment commercial conforme applicable à l'usage 31502 et 31504	Permises	Permise sans limitation (1)	Permis sans limitation (1)	(2.1)	12
Autre usage dérogatoire d'un bâtiment conforme	Permises	0	0	Prohibé	12
Usage dérogatoire d'un bâtiment dérogatoire	Permises	0	0	Prohibé	12
BÂTIMENT					
Bâtiment dérogatoire d'un usage conforme	Permises	n/a	0	Prohibé	12
Bâtiment dérogatoire d'un usage dérogatoire	Permises	n/a	0	Prohibé	12
Maison mobile dérogatoire	Permises	n/a	0	(2.2)	12
CARRIÈRE ET SABLIERE	n/a	(3)	(3)	Prohibé	60
ENSEIGNE DÉROGATOIRE	Permises	n/a	0	(4)	3 (4)
TERRAIN DÉROGATOIRE	c.f. règlement de lotissement				

Notes

- n/a Non applicable
- (1) L'extension ou l'agrandissement sont conditionnels à l'aménagement d'un écran végétal camouflant entièrement l'aire d'utilisation de façon à ce que celle-ci ne soit pas visible aux limites du terrain.
- (2) **Usage de remplacement permis sans perte du droit acquis**
 2.1 31 404, 31 405, 31 410, 31 502, 31 503, 31 504, 31 505, 31 506.
 2.2 Une maison mobile peut être remplacée par une habitation unifamiliale sans qu'il y ait perte du droit acquis.....
- (3) L'extension est limitée à l'utilisation des lots adjacents à l'exploitation actuelle, acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- (4) Le droit acquis se perd avec le changement d'usage du bâtiment auquel l'enseigne se rattache ou par l'arrêt ou la cessation des opérations de l'établissement auquel l'enseigne se rattache pour la période inscrite au tableau.